



DEPARTEMENT DE L'OISE
Arrondissement de BEAUVAIS
CANTON DE CHAUMONT EN VEXIN
mairie.loconville@orange.fr

COMMUNE DE LOCONVILLE
60240

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 Juin 2022

Convocation : 09 Juin 2022

Membres en exercice : 11
Membres présents : 7
Membres absents : 4

Affichage : 09 Juin 2022

L'an deux mil vingt-deux, le quatorze juin à dix-neuf heures et trente minutes, les membres du conseil municipal de la commune de LOCONVILLE, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, dans la salle communale, sous la Présidence de M. Serge STEINMAYER, Maire.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

MM. Serge STEINMAYER, Maire, Philippe GAUTIER, Rémy RICHARD adjoints au maire, MM. Charles GAUTIER, Olivier CASSEGRAIN, Xavier SAMAIN et Mathias LAURE;

Absents excusés : Mmes Isabelle MIFKOVIC qui avait donné pouvoir à Xavier SAMAIN Mme Véronique LEFEUVRE qui avait donné pouvoir à Rémy RICHARD ; Mme Patricia LE MAITRE ; M. Franck LEVEAU qui avait donné pouvoir à M. Serge STEINMAYER ;
Le conseil a choisi pour secrétaire Rémy RICHARD.

Après approbation du procès-verbal de la réunion précédente, Monsieur le maire ouvre la séance.

DEMANDE D'ACQUISITION DE BIENS SOUMIS AU DROIT DE PREEMPTION URBAIN : (32/2022)

• **Rue de la Prairie**

A réception d'une demande d'acquisition d'un bien soumis au droit de préemption prévu par le code de l'urbanisme, M. le maire soumet aux membres du conseil la déclaration d'intention d'aliéner.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

DECIDE, de ne pas préempter le terrain appartenant à :

M. et Mme MAREC, parcelle cadastrée :

○ Section C N° 117 et 118,

CHARGE M. Le Maire, de signer les documents s'y rapportant.

• **Rue de la Mairie**

A réception d'une demande d'acquisition d'un bien soumis au droit de préemption prévu par le code de l'urbanisme, M. le maire soumet aux membres du conseil la déclaration

d'intention d'aliéner pour le local situé Rue de la Mairie parcelle cadastrée C 398 de 206 m2.

Le Maire rappelle qu'un projet d'établissement d'un lieu de stockage pour le matériel communal et atelier municipal est en cours, suite à la délibération du conseil municipal du 7 septembre 2021. M. le Maire indique que ce bien permettrait la mise en œuvre de ce projet pour assurer le stockage de :

- L'outillage
- Les panneaux de signalisation
- La saleuse
- Les décorations de Noël
- Les panneaux électoraux
- Tables, bancs barnums ...

En un même lieu garantissant leur conservation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, **DECIDE**, de préempter le local situé 4 bis rue de la Mairie appartenant à M. Mélo Costa, parcelle cadastrée :

- o Section C N° 398,

CHARGE M. Le Maire de signer les documents s'y rapportant.

INTEGRATION DE TERRAIN DANS L'ACTIF COMMUNAL (33/2022)

Monsieur le Maire rappelle que le terrain situé rue Gaillotte, parcelle cadastrée C N°375 a été cédé à Monsieur GORCE Cédric conformément à la délibération 012021 par acte notarié au mois de février 2022. Il convient d'intégrer ce terrain dans l'actif communal afin d'effectuer les opérations comptables nécessaires.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

DECIDE d'intégrer le terrain situé Rue Gaillotte, parcelle cadastrée C N°375 dans l'actif de la commune pour un montant de 85 000€

AUTORISE M. le Maire et le Comptable Public à effectuer les opérations comptables afférentes à cette décision

DEMANDE D'ACQUISITION PAR DES PARTICULIERS DES PARCELLES CADASTREES SECTION C N°355, 357 ET 359 (34/2022)

Monsieur le Maire donne lecture de deux demandes émanant d'habitants pour demander l'acquisition pour l'euro symbolique :

- De la parcelle C359
- Des parcelles C355, C357 et 359

Monsieur le Maire explique que cet ensemble de parcelles constituent une sente permettant de relier la rue Gaillotte et la rue de l'Eglise. Pour conserver la continuité de ce parcours, le conseil municipal souhaite conserver ces parcelles, un entretien sera effectué prochainement.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal,

REFUSE de céder les parcelles C355, 357 et 359 appartenant à la commune.

CHARGE M. le Maire de notifier cette décision aux intéressés.

ADOPTION DE LA MISE EN PLACE DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 (35/2022)

Monsieur le Maire expose les principaux principes de cette mise en place, En application de l'article 106 III de la loi n°2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1^{er} janvier 2024 (à l'exception des budgets à caractère industriel et commercial qui conservent leur référentiel budgétaire et comptable M4).

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels m14 (Communes et établissements publics de coopération intercommunale), M52 (Département) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57 pour le budget principal à compter du 1^{er} janvier 2023.

Vu l'avis favorable du comptable en date du 07/06/2022.

Ouïe l'exposé, le conseil municipal à l'unanimité,

ADOpte la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57 développée pour le budget principal de la commune à compter du 1^{er} janvier 2023.

MODALITES DE PUBLICITE DES ACTES PRIS PAR LES COMMUNES DE MOINS DE 3 500 HABITANTS (36/2022)

Vu l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements ;

Vu le décret 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements ;

Vu l'article 78 de la loi engagement et proximité du 27 décembre 2019 ;

Vu l'article L.2131 - 1 du CGCT ;

Monsieur le maire informe le conseil municipal que la réforme de la publicité sur les actes des collectivités a posé le principe de la publication des actes de la collectivité par voie électronique.

Objectif de la réforme :

- Simplification des outils de publicité des actes
- Assurer l'information au public, la conservation des actes et modernisation des formalités de publicité et d'entrée en vigueur.

Les plus petites collectivités (commune de – de 3 500 habitants, syndicats de communes et syndicats mixtes fermés) peuvent toutefois choisir leur mode de publicité des actes :

- Soit par affichage
- Soit par publication sur papier (la publication sur papier des actes des autorités communales tenus à la disposition du public de manière permanente et gratuite (décret du 7 octobre 2021).
- Soit par publication sous forme électronique.

Monsieur le maire propose au conseil municipal d'opter pour la modalité de publicité suivante :

- par voie d'affichage dans la mesure où d'une part le site internet n'est pas opérationnel actuellement et d'autre part pour permettre à tous les administrés d'y avoir accès

Où l'exposé du maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal

- **DÉCIDE d'adopter la solution : Par voie d'affichage**

CHANGEMENT DES FENETRES DE L'ECOLE ET MAIRIE (37/2022) :

M. le Maire expose le besoin de changer les fenêtres de l'école et de la mairie qui sont dégradées notamment au niveau de la classe. De plus, cette rénovation correspond à la volonté pour la commune de favoriser les économies d'énergie. Les devis sont présentés, certains éléments techniques nécessitent des précisions.

Considérant la nécessité de passer commande rapidement pour effectuer les travaux au cours de l'été pour l'école,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE M. le Maire à valider l'offre du moins-disant à qualité égale sur avis de la commission travaux

RESTAURATION DE L'EGLISE SAINT-LUCIEN

M. le Maire relate la dernière rencontre du 3 juin avec l'assistance à maîtrise d'ouvrage et l'Architecte. Les offres des entreprises ont été reçues et vont être étudiées, au regard du budget et des priorités concernant la charpente et les fondations notamment. Un échafaudage pourrait être mutualisé pour plusieurs corps de métier permettant de limiter ce coût.

Il ajoute que l'Architecte des Bâtiments de France a donné un avis favorable pour les travaux envisagés, qui a été transmis au conseil départemental pour le dossier de subvention.

COPIEUR DE LA MAIRIE (38/2022)

M. le Maire présente aux membres du conseil municipal plusieurs devis pour le remplacement du photocopieur dont la maintenance ne sera plus assurée à compter de juillet 2022. Le contrat a déjà été prolongé de 18 mois mais BUROTIC SERVICE ne pourra prolonger davantage en raison du stock de consommables.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
VALIDE l'offre de BUROTIC SERVICE pour la location d'un photocopieur Canon IRDXC3822i à 95€/mois sur 21 trimestres.

CHARDE M. le Maire de signer les documents s'y rapportant

SITE INTERNET DE LA COMMUNE

M. le Maire rappelle que site internet de la commune est inactif depuis plusieurs semaines. Le nouveau Webmaster a pu récupérer les sauvegardes du site internet pour le remettre en fonction. Le nom de domaine doit être réactivé. Il pourra établir une proposition prochainement pour son amélioration.

REGLEMENT DE LA MAISON DU VILLAGE (39/2022)

M. le Maire présente le règlement de la maison du village et rappelle qu'une commission existe pour ce domaine, composée de M. STEINMAYER, Mmes LE MAITRE ET MIFKOVIC et M. SAMAIN. Il expose les points qui doivent être discutés en conseil.

Après échanges, il est proposé notamment d'instaurer

- un état des lieux d'entrée/sortie établit par les membres de la commission,
- d'ouvrir la location aux personnes extérieures à la commune avec une priorité pour les Loconvillois,
- de fixer le tarif à 250€ pour les habitants de Loconville et 500 € pour les extérieurs, la vaisselle en supplément à 100€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le règlement du Village qui sera mis à disposition sur demande en mairie, et transmis à chaque personne utilisant la salle

FIXE les tarifs de location de la maison du village :

- 250€ pour les habitants de Loconville
- 500€ pour les personnes extérieurs,
- 100 € pour la vaisselle

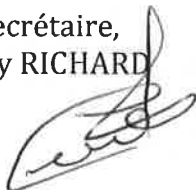
QUESTIONS DIVERSES

- Demande de changement du panneau Loconville rue de Liancourt
- Projet de changement de chaudière école/mairie : la question est soulevée sur le fait de poursuivre sur une chaudière au fioul mais d'autres solutions avaient été étudiées et imposeraient des travaux supplémentaires onéreux, le passage à une chaudière a condensation va tout de même dans un sens d'une économie d'énergie
- Chats errants : un boitage va être mis en œuvre pour recenser les volontaires et lancer la campagne de stérilisation
- Les logements vacants au 4bis vont être reloués prochainement,

La séance est levée à 22H30.

FAIT ET DELIBERE A LOCONVILLE LE 14JUN 2022

Le Secrétaire,
Rémy RICHARD



Le Maire,
Serge STEINMAYER.

